Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) 8e Session de la Conférence des Parties contractantes Cagliari, Italie 24-29 novembre 1980

Recommandation 1.5: [Inventaires nationaux des zones humides]

La Conférence,

CONSCIENTE que les Parties contractantes à la Convention de Ramsar s'engagent à élaborer et appliquer leurs plans d'aménagement de façon à favoriser l'utilisation raisonnable des zones humides de leur territoire;

SOULIGNANT que l'utilisation raisonnable des zones humides, comme la Stratégie mondiale de la conservation le mentionne, implique le maintien de leurs caractéristiques écologiques, comme base non seulement pour la conservation de la nature, mais aussi pour un développement durable;

CONVAINCUE que l'élaboration de politiques nationales à large portée serait bénéfique à l'utilisation raisonnable des zones humides, et que de telles politiques devraient être fondées sur un inventaire complet des zones humides et de leurs ressources;

NOTANT que quelques Parties contractantes ont établi un tel inventaire et élaboré de telles politiques;

DEMANDE instamment aux Parties contractantes et aux gouvernements qui pourraient être intéressés de préparer des inventaires des zones humides et de leurs ressources dès que possible en tant qu'aide à l'élaboration et à la mise en vigueur de politiques nationales sur les zones humides.